



# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2118(INI)
Procédure terminée	
Non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations	
Sujet 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres 4.10.14 Démographie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	PPE-DE <a href="#">ZÁBORSKÁ Anna</a>	02/06/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
10/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0492/2008</a>	
02/02/2009	Débat en plénière		
03/02/2009	Résultat du vote au parlement		
03/02/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0039/2009</a>	Résumé
03/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2118(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/62858

Portail de documentation				
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE414.150</a>	21/10/2008	EP
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE415.300</a>	19/11/2008	EP
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0492/2008</a>	10/12/2008	EP

Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0039/2009</a>	03/02/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2009)1843</a>	18/06/2009	EC	

## Non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Anna ZÁBORSKÁ (PPE-DE, SK) sur la non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres rappelle que la stratégie de Lisbonne envisage d'intégrer 60% des femmes en capacité de travailler dans le marché de l'emploi. Mais si cet objectif est louable et mérite d'être atteint, il existe encore des différences considérables entre les femmes et les hommes dans tous les autres aspects ayant trait à la qualité de l'environnement professionnel, comme la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ce qui freine le travail des femmes. Les députés relèvent notamment que le taux d'emploi des femmes ayant des enfants à charge n'atteint que 62,4%, contre 91,4% pour les hommes. Ils rappellent également que 76,5% des travailleurs à temps partiel sont des femmes.

Rendre visible la création invisible de richesses nationales : constatant que dans l'Union, le nombre des noyaux familiaux augmente progressivement tandis que diminue leur taille (familles monoparentales) et qu'un nombre croissant d'enfants vit dans des familles recomposées, les députés estiment qu'il faut soutenir les familles, quelle que soit leur forme, en évitant que le noyau familial soit seul à supporter le poids des défis et des changements en cours, avec pour conséquence d'en faire le principal amortisseur face au chômage, à la maladie, aux handicaps, ainsi que le théâtre de violences. Il est donc nécessaire de trouver des solutions adaptées, à moyenne ou longue échéance, afin d'éviter que ne se profile, pour les jeunes et pour les femmes, un plus grand risque de pauvreté.

Parmi les solutions proposées par les parlementaires, on retiendra notamment la nécessité de:

- se pencher sur les recherches en cours lesquelles suggèrent de passer du contrat de travail au contrat d'activité (de façon à tenir compte de la mobilité, de l'alternance, des cycles de vie, des discontinuités entre travail professionnel, indépendant ou salarié, formation et travail au foyer);
- d'évaluer l'impact sur la société et sur l'emploi féminin des mesures de reconnaissance du travail au foyer, notamment sous la forme d'un calcul chiffré pour les retraites.

Pour sa part, la Commission est appelée à présenter des initiatives concrètes pour valider les compétences acquises dans l'exercice de tâches d'éducation, de services aux personnes dépendantes et de gestion ménagère de telle sorte que ces compétences puissent être prises en compte au moment de la réinsertion sur le marché de l'emploi. Les députés demandent également le lancement d'une campagne de sensibilisation et de projets pilotes favorisant une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie professionnelle et à la vie familiale.

De leur côté, les États membres sont appelés à envisager des heures de travail flexibles pour les parents (résultant d'un libre choix), ainsi que des horaires souples pour les organismes de garde d'enfants, afin d'aider tant les femmes que les hommes à concilier vie professionnelle et vie familiale. Les États membres sont également appelés à adopter des mesures en vue de reconnaître le travail invisible et informel accompli dans le domaine de la solidarité entre les générations par les femmes/mères, les hommes/pères et les gardes aux niveaux juridique, social et économique (notamment en matière de sécurité sociale, de statut professionnel, de revenu et d'égalité des chances entre femmes et hommes).

La Commission est également appelée à promouvoir dans les États membres, à titre d'échange des meilleures pratiques, le modèle du "chèque emploi service universel" destiné à faciliter les services d'aide à la personne. Parallèlement, des initiatives devraient être prises dans les États membres pour prendre en compte le formidable potentiel que représentent les jeunes retraités, tant au point de vue social qu'économique.

Promouvoir l'équilibre entre projets familiaux et ambitions professionnelles : les députés souhaitent que de nouvelles initiatives soient prises pour que les travailleuses mères et les travailleurs pères puissent bénéficier du soutien des politiques de conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle. Ils demandent que les États membres veillent à ce que toute personne ayant suspendu temporairement son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation des enfants ou aux soins à des personnes âgées ou dépendantes, puisse être (ré)insérée dans le marché de l'emploi et garder le droit à la réintégration à son ancien poste.

De même, les États membres sont appelés à :

- élaborer des politiques visant à promouvoir des activités faisant intervenir plusieurs générations, telles que des "centres intergénérationnels" où des personnes âgées sont rémunérées pour s'occuper d'enfants;
- accorder la priorité aux régimes de congé (congé parental, congé d'adoption, congé de solidarité) applicables aux personnes qui souhaitent interrompre leur activité professionnelle;
- instituer un congé maternel d'un an, permettant aux mères qui le souhaitent de privilégier le lien relationnel fondamental avec leur enfant et favoriser le congé de paternité et les congés parentaux.

Pour sa part, la Commission devrait s'engager dans une révision des politiques de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle afin de : i) garantir que le coût de la maternité ne soit pas à la charge de l'entreprise mais de la collectivité afin de soutenir la relance démographique, ii) améliorer l'accessibilité aux services de garde et d'aide aux personnes non autosuffisantes (enfants, handicapés et personnes âgées).

Les députés indiquent, par ailleurs, que la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ne peut pas se faire au détriment des futures pensions des personnes concernées. Les régimes de retraite des États membres doivent donc être réformés afin de ne pas pénaliser les femmes qui sont, en grande majorité, celles qui interrompent leur carrière. Il est donc important pour les États membres de s'attaquer aux facteurs structurels qui contribuent à créer des conditions d'inégalité dans les régimes de retraite. De la même manière, les États membres devraient promouvoir une politique fiscale qui tienne compte des obligations financières du ménage, et notamment des coûts de la garde des

enfants et de la prise en charge des personnes âgées et dépendantes, grâce à un système d'allègement fiscal. Globalement, les députés estiment que les États membres devraient faire en sorte que les droits à pension et les droits en matière de sécurité sociale soient individualisés.

Pour traduire dans les faits le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, les députés demandent que les États membres adoptent des mesures pour corriger des situations d'inégalité de fait. Il faut également s'employer à intégrer le principe de l'égalité de traitement et des chances dans toutes les politiques économiques, sociales et en matière d'emploi, afin d'éviter la ségrégation professionnelle, de supprimer les écarts de rémunération, de renforcer l'entrepreneuriat féminin et d'accroître la valeur du travail accompli par les femmes, notamment le travail domestique.

Enfin, les députés demandent aux médias d'avoir une approche positive et cohérente à l'égard des relations intergénérationnelles, en abordant des questions intéressant plusieurs générations.

## Non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations

---

Le Parlement européen a adopté par 358 voix pour, 271 voix contre et 23 abstentions une résolution sur la non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé par le groupe Verts/ALE, en vertu de l'article 45, par. 2 du règlement intérieur du Parlement, en tant que proposition de résolution tendant à remplacer la proposition de résolution contenue dans le rapport déposé par la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

La résolution rappelle tout d'abord qu'il existe toujours des différences considérables entre les femmes et les hommes dans tous les autres aspects ayant trait à la qualité de l'environnement professionnel (comme la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée) et que le taux d'emploi des femmes ayant des enfants à charge n'atteint que 62,4%, contre 91,4% pour les hommes. Le Parlement rappelle également que 76,5% des travailleurs à temps partiel sont des femmes. Parallèlement, le Parlement souligne que la stratégie de Lisbonne entendait assurer que 60% des femmes capables de travailler puissent obtenir un emploi. Il s'insurge dès lors le « gaspillage de ces ressources humaines » et du potentiel que les femmes représentent notamment pour la pérennité des systèmes de retraite et de protection sociale.

Pour des services sociaux de qualité : le Parlement souligne que le principe de la solidarité entre les générations est l'une des clés de voûte du modèle social européen. Il demande dès lors que tous les acteurs de la vie sociale soient associés à la mise à disposition de services sociaux de qualité afin de venir en aide aux familles, aux jeunes et à toutes les personnes dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins. Toutefois, ces services ne sont pas présents en nombre et en qualité égale dans l'Union. C'est la raison pour laquelle le Parlement réaffirme la nécessité de services sociaux accessibles et de qualité dans tous les États membres. Le Parlement souligne à cet égard que le travail social n'est pas également partagé entre les femmes et les hommes, ce qui en retour influence de façon négative la capacité qu'ont les femmes à participer à tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Renforcer les services de garde et d'aide à la petite enfance : le Parlement souligne que les services de crèches abordables et de bonne qualité, à des heures qui conviennent aux parents et aux enfants doivent être au centre du modèle social européen. Ils constituent un des éléments clés de l'accès plus facile des femmes au marché du travail et des emplois rémunérés. La Plénière rappelle à cet égard que les États membres se sont engagés en 2002 (Conseil de Barcelone), à éliminer les obstacles à la participation égale des femmes et des hommes au marché du travail et à introduire d'ici 2010 des services d'accueil et de garde d'enfants pour 90% des enfants entre 3 ans et l'âge scolaire obligatoire, et pour 33% au moins des enfants de moins de 3 ans. Pour le Parlement, une approche similaire s'impose pour les services d'assistance aux personnes âgées et aux parents malades. Les députés redoutent en particulier que la proposition de la Présidence tchèque selon laquelle la garde des enfants est "une alternative à part entière à une carrière professionnelle" ne restaure la division traditionnelle des tâches entre l'homme et la femme (à savoir, l'idée que le travailleur est masculin et que ses besoins sont pris en charge par des "mains invisibles" (la femme) qui organisent son foyer et sa famille). Le Parlement s'inquiète en particulier qu'en cette période de crise économique, la proposition de la Présidence tchèque n'oblige les femmes à abandonner leur emploi pour suivre leur voie "naturelle" qu'est celle de s'occuper des enfants et des personnes dépendantes.

Réaffirmer le principe d'émancipation financière des femmes : la Plénière attire l'attention sur le déséquilibre énorme entre les femmes et les hommes dans le partage des tâches domestiques et familiales, qui amène ainsi principalement les femmes à opter pour des régimes de travail flexible ou même à cesser complètement de travailler. Au contraire, le Parlement souligne que la participation entière d'un ou des deux parents à un travail décentement rémunéré peut contribuer à éviter la pauvreté. Le Parlement réaffirme par ailleurs que le revenu et l'emploi rémunéré des femmes reste l'élément clé de leur autonomie au plan économique et d'une égalité accrue entre femmes et hommes dans la société.

Vers des régimes de retraite autonomes : la Plénière souligne le fait que les régimes de retraite des États membres sont tels qu'un grand nombre de femmes ne jouissent encore que de droits dérivés fondés sur la carrière de leur mari, si bien que la majorité des personnes âgées vivant dans la pauvreté sont des femmes. Le Parlement demande dès lors aux États membres de s'attaquer aux facteurs structurels qui contribuent à créer des conditions d'inégalité dans les régimes de retraite.

Valider les compétences domestiques dans le cadre de la réinsertion sur le marché de l'emploi : le Parlement demande à la Commission de présenter une nouvelle proposition de directive relative aux droits et sauvegardes spécifiques en matière de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale lorsque des membres de la famille se trouvent en situation de dépendance (enfants, personnes âgées, personnes handicapées) et de présenter des initiatives concrètes pour valider les compétences acquises dans l'exercice de tâches d'éducation, de services aux personnes dépendantes et de gestion ménagère de telle sorte que ces compétences puissent être prises en compte au moment de la réinsertion sur le marché de l'emploi.

Flexibiliser les heures de travail : pour le Parlement, toute personne désireuse d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle formelle pour s'investir dans la solidarité entre les générations, devrait pouvoir bénéficier d'un horaire flexible de travail. Des initiatives devraient également pouvoir être prises pour que les travailleuses mères et les travailleurs pères puissent mieux organiser leur quotidien. Le Parlement propose dans ce contexte un recours facilité aux régimes de congé (congé parental, congé d'adoption, congé de solidarité). Pour sa part, la Commission devrait s'engager dans une révision des politiques de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle afin de : i) garantir que le coût de la maternité ne soit pas à la charge de l'entreprise mais de la collectivité afin de soutenir la relance démographique, ii) améliorer l'accessibilité aux services de garde et d'aide aux personnes non autosuffisantes (enfants, handicapés et personnes âgées).

Favoriser le retour à l'emploi des femmes : les députés demandent aux États membres de veiller à ce que toute personne ayant suspendu temporairement son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation des enfants ou aux soins à des personnes âgées, puisse être (ré)insérée dans le marché de l'emploi et garder son ancien poste à l'issue de cette période. D'autres mesures d'ordre fiscal sont préconisées, comme notamment l'individualisation des droits à pension et des droits en matière de sécurité sociale.

Lutter contre les inégalités : enfin, le Parlement demande aux institutions et aux États membres d'adopter des mesures spécifiques en faveur des femmes pour corriger des situations d'inégalité de fait avec les hommes. Il appelle également l'Union et tous les pouvoirs publics à tenir dûment compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes lorsqu'ils mettent en œuvre leurs dispositions juridiques, qu'ils définissent des politiques publiques ou qu'ils accomplissent l'ensemble de leurs activités.